

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 juillet 2016 à 20 h au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire, Sylvain Charron et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que madame Luce Lépine, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20 h 15, la mairesse déclare la séance ouverte.

No 5668-07-16
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que modifié en reportant le point numéro 8.5.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2016

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement SQ-05-01-2016 modifiant le règlement SQ 05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs
- 5.4 Projet de centre sportif

6. Travaux publics

- 6.1 Octroi de contrat – Fourniture et transport d’abrasif de type AB-10 – Hiver 2016-2017
- 6.2 Octroi de contrat – Fourniture et transport de sable – Hiver 2016-2017
- 6.3 Autorisation d’appel d’offres – Achat de fournitures d’unités d’éclairage routier DEL
- 6.4 Autorisation d’appel d’offres – Installation d’unités d’éclairage routier DEL

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Autorisation de stationnement sur les chemins de Sainte-Anne-des-Lacs lors du circuit d’exploration culturelle le samedi 1^{er} octobre 2016
- 7.2 Autorisation d’achat d’une balançoire pour le Parc Henri-Piette
- 7.3 Autorisation d’achat de deux réfrigérateurs et d’une cuisinière pour le Centre communautaire
- 7.4 Autorisation de congé sans solde au Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

8. Urbanisme

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 6, chemin des Érables
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 674-678, chemin Sainte-Anne-des-Lacs
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 39, chemin des Conifères
- 8.4 Adoption du règlement n° 1001-11-2016 relatif aux entrées charretières et allées d’accès
- 8.5 Adoption du règlement n° 1007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) - REPORTÉ
- 8.6 Autorisation d’émission d’un constat d’infraction – 196, chemin Filion
- 8.7 Autorisation de mandater le Service de l’Urbanisme de produire un plan d’aménagement d’ensemble (PAE) sur les lots 1 919 716, 1 919 122, 1 922 058, 1 919 161 et 1 919 233
- 8.8 Avis de motion – Règlement modifiant les dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage 1001 concernant la hauteur des clôtures

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation d’inscription à la formation RCR/DEA/OXY pour les pompiers (ré-certification)

10. Environnement

- 10.1 Autorisation d'émission de constats d'infraction – 9, chemin des Cerisiers
- 10.2 Autorisation d'émission de constat d'infraction – 317-319, chemin Filion
- 10.3 Autorisation d'émission de constats d'infraction – 86, chemin des Mouettes
- 10.4 Mandat – Gestion Environnement MM
- 10.5 Dépôt du rapport de l'étude hydrogéologique - Puits d'alimentation à la mairie

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualités.

Félicitations à monsieur Éric Laroche et à sa fille Rosalie pour avoir relevé le Défi Gratte-Ciel au profit de *Dystrophie musculaire Canada*.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 5669-07-16
Adoption du
procès-verbal
du 13 juin 2016

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 13 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5670-07-16
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le fils de madame la mairesse.

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 juin 2016 pour un montant de 552 544,71 \$ - chèques numéros 13019 à 13037 et 13148 à 13159.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2016 au montant de 334 900,63 \$ - chèques numéros 13191 à 13277.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 juin 2016 sont déposés au Conseil.

No 5671-07-16
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

Entreprise Lake inc.	169 487,10 \$
Excavation Kevin Barrett	16 579,75 \$
D.C.I. Deroc Construction inc.	137 684,30 \$
SSQ Groupe financier	4 711,27 \$
Entretien Ménager DFL Inc.	3 165,75 \$
Les Signalisations R.C. inc.	8 245,87 \$
Créations dans les arbres	4 800,00 \$
Créations dans les arbres	15 680,00 \$
D.C.I. Deroc construction inc.	82 276,52 \$
Bellemare & Gilbert Architectes inc.	4 662,50 \$
Les Puits Deux-Montagnes	21 555,61 \$
Multi Routes inc.	3 640,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	3 787,56 \$
9221-3800 Québec inc.	3 579,76 \$
Lafarge Canada inc.	5 312,43 \$
Lafarge Canada inc.	10 504,07 \$
Lafarge Canada inc.	14 577,20 \$

Lafarge Canada inc.	6 276,90 \$
Lafarge Canada inc.	10 235,70 \$
Lafarge Canada inc.	9 904,73 \$
Groupe St-Onge	6 013,30 \$
Groupe St-Onge	4 549,40 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 435,97 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 928,67 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	2 947,48 \$
Les Excavations Serge Gingras Inc.	5 232,20 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	5 998,95 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	12 828,30 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	12 041,94 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	8 823,83 \$
Dynamitage St-Pierre (1987) inc.	3 305,00 \$
Dynamitage St-Pierre (1987) inc.	20 265,00 \$
Dynamitage St-Pierre (1987) inc.	20 960,00 \$
Asphaltec	4 976,68 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5672-07-16

Adoption du règlement SQ-05-01-2016 modifiant le règlement SQ-05-2012 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les voies publiques, les trottoirs, les parcs et places publiques dans la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NO SQ-05-01-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO SQ-05-2012
CONCERNANT LA PROPRETÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET
L'ORDRE DANS LES VOIES PUBLIQUES, LES TROTTOIRS, LES
PARCS ET PLACES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE SAINTE-ANNE-DES-LACS**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1 L'article 10 SQ VENTE ET LOCATION du règlement SQ-05-2012 est modifié, en y remplaçant la partie de la dernière phrase suivante : « ,sans avoir préalablement obtenu un permis de la ville (municipalité) de. » par
« ,sans avoir préalablement obtenu un permis de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs. ».

ARTICLE 2 Le règlement SQ-05-2012 est modifié en y ajoutant l'article suivant :
« Article 19.1 BRUIT EXCEPTION
L'article 19 ne s'applique pas lors des activités organisées par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs. »

ARTICLE 3 Le règlement SQ-05-2012 est modifié en y ajoutant l'article suivant :
« Article 20.1 TABAC, CIGARETTE ÉLECTRONIQUE ET DROGUE
Il est défendu de fumer, que ce soit le tabac ou la cigarette électronique dans tous les parcs de la municipalité.
Il est défendu de consommer de la marijuana ou toute drogue dans tous les parcs de la municipalité. »

ARTICLE 4 L'article 33 du règlement SQ-05-2012 est modifié, en y ajoutant : « la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire. »

L'article 33 se lira donc ainsi :

« Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le directeur du Service de l'Urbanisme, l'assistant au Service de l'Urbanisme, le directeur du Service de l'Environnement, l'assistant au Service de l'Environnement, le directeur du Service des Travaux publics ainsi que le directeur du Service de la Sécurité publique à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement. »

ARTICLE 5 L'annexe A du règlement SQ-05-2012 est modifié, en y remplaçant l'heure suivante : « 23 h 00 »
par
« de 23 h 00 à 7 h 00. ».

ARTICLE 6 L'annexe G du règlement SQ-05-2012 est modifié, en y ajoutant la phrase suivante :
« Lors des activités organisées par la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs. ».

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 5673-07-16
Projet de
centre sportif

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est **favorable** au projet de centre sportif;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

De demander une rencontre entre les représentants de la MRC des Pays-d'en-Haut et le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, ceci en soirée.

De demander à la MRC des Pays-d'en-Haut d'organiser une assemblée publique de consultation sur le projet, avant que quelques décisions ne soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : MRC des Pays-d'en-Haut

No 5674-07-16
Octroi de
contrat –
Fourniture et
transport
d'abrasif de type
AB-10 pour la
saison d'hiver
2016-2017

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport d'abrasif de type AB-10 pour la saison d'hiver 2016-2017;

Attendu que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

Soumissionnaires	Prix pour 1600 tonnes
Lafarge Canada Inc.	26 896,00 \$
Excavation R.B. Gauthier inc.	33 088,00 \$

Les taxes sont en sus.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fourniture et du transport d'abrasif de type AB-10 pour la saison d'hiver 2016-2017 à l'entreprise Lafarge Canada Inc. au prix de 26 896,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Lafarge Canada inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5675-07-16
Octroi de contrat –
Fourniture et
transport de sable
pour la saison
d'hiver 2016-2017

Attendu que des soumissions ont été demandées pour la fourniture et le transport de sable pour la saison d'hiver 2016-2017;

Attendu que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions :

Soumissionnaires	Prix
Excavation R.B. Gauthier inc.	46 195,00 \$
Lafarge Canada inc.	49 425,00 \$
David Riddell Excavation Transport	59 210,00 \$

Les taxes sont en sus.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de fourniture et du transport d'abrasif de sable pour la saison d'hiver 2016-2017 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. au prix de 46 195,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 30 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Excavation R.B. Gauthier inc.
Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5676-07-16
Autorisation d'appel
d'offres – Achat de
fournitures d'unités
d'éclairage routier
DEL

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics de procéder à un appel d'offres, par biais de SEAO, pour l'achat de fourniture d'unités d'éclairage routier à diode électroluminescentes (DEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 5677-06-16
Autorisation d'appel
d'offres – Installation
d'unités d'éclairage
routier DEL

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service des Travaux publics de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'unités d'éclairage routier DEL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service des Travaux publics

No 5678-07-16
Autorisation de
stationnement sur
les chemins de
Sainte-Anne-des-
Lacs lors du circuit
d'exploration
culturelle le samedi
1^{er} octobre 2016

Attendu qu'un projet de circuit d'exploration culturelle dans le cadre de l'événement *Journées de la culture* aura lieu sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs le samedi 1^{er} octobre 2016 entre 10 h et 16 h;

Attendu que la Municipalité demande la collaboration et la patience de ses citoyens lors de cette journée;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le stationnement sur les chemins de la Municipalité de Sainte-Anne-des-lacs lors du circuit d'exploration culturelle de l'événement *Journées de la culture* le samedi 1^{er} octobre 2016, et ce, entre 10 h et 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 5679-07-16
Autorisation
d'achat d'une
balançoire pour
le Parc Henri-
Piette

Attendu que des demandes de prix pour l'achat d'une balançoire au Parc Henri-Piette ont été réalisées par la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire auprès de l'entreprise TechSport;

Attendu que le prix pour une balançoire « Little Tikes Maxplay » est de 6 771,00 \$;

Attendu que les travaux de préparation et de finition de l'installation de ladite balançoire seront effectués à l'interne;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une dépense de 12 398 \$ taxes en sus pour l'achat et l'installation d'une balançoire « Little Tikes Maxplay » de l'entreprise TechSport pour le Parc Henri-Piette et d'approprier la somme à même le fonds réservé aux fins de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5680-07-16
Autorisation d'achat
de deux
réfrigérateurs et
d'une cuisinière
pour le Centre
communautaire

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire l'achat de deux réfrigérateurs et d'une cuisinière pour le Centre communautaire auprès du magasin Germain Larivière au coût total de 2 100 \$. Les taxes et les frais de livraison sont inclus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5681-07-16
Autorisation de
congé sans solde
au Service des
Loisirs, de la
Culture et de la
Vie communautaire

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder un congé sans solde à madame Marie-Lyne Dubé, adjointe au Service des Loisirs, pour la période du 25 septembre 2016 au 8 janvier 2017 aux conditions suivantes :

- Madame Dubé doit assumer 100 % des REER si elle désire contribuer;
- Madame Dubé doit assumer 100 % des assurances collectives;
- Pas d'accumulation de vacances pendant le congé sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne en comptabilité

No 5682-07-16
Demande de
dérogation
mineure – 6,
chemin des Érables

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 6 chemin des Érables;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche de 1,15 mètre plutôt que les 7,6 mètres prévus à la réglementation et autoriser la construction d'une galerie sur le mur de la façade et empiétant dans la marge latérale gauche de manière à se situer à 3,7 mètres de la limite de lot latérale plutôt que les 5,6 mètres prévus à la réglementation et, enfin, d'autoriser un coefficient d'emprise au sol (CES) de 11,5 % en lieu et place des 10 % exigés par la réglementation, le tout étant prévu aux dispositions du règlement de zonage 1001 et ses annexes;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 juin 2016, a recommandé au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- L'âge du bâtiment;

- La superficie du lot.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0055 en autorisant :

- La construction d'un agrandissement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche de 1,15 mètre plutôt que les 7,6 mètres prévus à la réglementation;
- La construction d'une galerie sur le mur de la façade et empiétant dans la marge latérale gauche de manière à se situer à 3,7 mètres de la limite de lot latérale plutôt que les 5,6 mètres prévus à la réglementation;
- Un coefficient d'emprise au sol (CES) de 11,5 % en lieu et place des 10 % exigés par la réglementation, le tout étant prévu aux dispositions du règlement de zonage 1001 et ses annexes.

Le tout se rapportant à la résidence sise au 6, chemin des Érables et tel que montré au certificate de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2016 et portant le numéro 2060 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 6, chemin des Érables
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5683-07-16
Demande de
dérogation
mineure – 674-678,
chemin Sainte-
Anne-des-Lacs

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 674-678 chemin Sainte-Anne-des-Lacs;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 9,90 mètres plutôt que les 10,7 mètres prévus à la réglementation ainsi que dans sa marge avant secondaire de 7,26 mètres plutôt que les 10,7 mètres et d'autoriser le maintien d'une galerie dans la marge avant secondaire de 7,24 mètres plutôt que les 8,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 juin 2016, a recommandé au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- L'âge du bâtiment;
- Il est possible que la ceinture du bâtiment soit partiellement en droit acquis.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0286 en autorisant :

- Le maintien du bâtiment principal dans sa marge avant de 9,90 mètres plutôt que les 10,7 mètres prévus à la réglementation ainsi que dans sa marge avant secondaire de 7,26 mètres plutôt que les 10,7 mètres;
- Le maintien d'une galerie dans la marge avant secondaire de 7,24 mètres plutôt que les 8,7 mètres prévus au règlement de zonage 1001.

Le tout se rapportant à la résidence sise au 674-678, chemin Sainte-Anne-des-Lacs et tel que montré au certificat de localisation préparé par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, le 11 novembre 2004 et portant le numéro 8788 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 674-678 chemin Sainte-Anne-des-Lacs
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5684-07-16 Demande de dérogation mineure – 39, chemin des Conifères

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 39, chemin des Conifères;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale gauche de 3,53 mètres plutôt que les 7,6 mètres prévus à la réglementation;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 juin 2016, a recommandé au Conseil l'acceptation de la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La demande est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme;
- L'année de construction du bâtiment;
- Il n'y a pas de voisin du côté de la marge dérogatoire.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller,

appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-0149 en autorisant le maintien du bâtiment principal dans sa marge latérale gauche de 3,53 mètres plutôt que les 7,6 mètres prévus à la réglementation, le tout se rapportant à la résidence sise au 39, chemin des Conifères et tel que montré au certificat de localisation préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, le 12 mai 2016 et portant le numéro 2060 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Propriétaire du 39 chemin des Conifères
Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5685-07-16
Adoption du
règlement
n° 1001-11-2016
relatif aux entrées
charretières et
allées d'accès

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

RÈGLEMENT N° 1001-11-2016 RELATIF AUX ALLÉES D'ACCÈS ET ENTRÉES CHARRETIÈRES

- ATTENDU QUE** La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU QU'** En vertu de l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;
- ATTENDU QUE** L'article 113, alinéa 10 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités de réglementer et de spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions.
- ATTENDU QUE** Le Service de l'Urbanisme a reçu les recommandations des membres du CCU relativement au présent projet de règlement, tel que demandé par le conseil municipal;
- ATTENDU QU'** Un avis de motion a été déposé lors de la séance régulière du conseil municipal du 11 avril 2016;
- ATTENDU QUE** Le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2016;
- ATTENDU QU'** Une consultation publique a été tenue le 26 mai 2016,
- ATTENDU QUE** Le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le règlement n° 1001-11-2016 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1 L'article 252 du règlement de zonage 1001 est modifié de manière à y ajouter un point «c» lequel est libellé comme suit :

c) La surface carrossable de la partie de l'entrée charretière qui est située sur un terrain de la municipalité doit être au même niveau que le bord de la voie carrossable du chemin où elle est reliée.

Article 2 La largeur de 6 mètres présentée dans le tableau de l'article 253 du règlement de zonage 1001 est remplacée par une largeur maximale de 9 mètres.

Article 3 La note (1) de l'article 253 est modifiée de telle façon que le chiffre «6» est remplacé par le chiffre «9», la note devant dorénavant se lire comme suit :

La largeur d'une entrée charretière et d'une aire de stationnement peut atteindre jusqu'à 50% de la largeur du terrain mais ne doit jamais être inférieure à 2,25 mètres ni être supérieure à 9 mètres.

Article 4 Le titre de l'article 255 est modifié de manière à ce que les mots «pour une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle» soient retirés, le nouveau titre se lisant comme suit : «Dispositions particulières»

Article 5 Le contenu de l'article 255 devient un premier alinéa. Un 2^e alinéa est ajouté, lequel stipule que :

«Une allée d'accès et une aire de stationnement ayant une pente de 10% ou plus sur une longueur d'un mètre doit respecter les conditions suivantes :

- a) Un plateau de 6 mètres ayant une pente d'au plus 6% doit être aménagé au sommet de la pente;*
- b) L'allée d'accès doit être aménagée de telle façon que les eaux de ruissellement et de pluie ne soient en aucun cas dirigées vers l'emprise de la rue.*

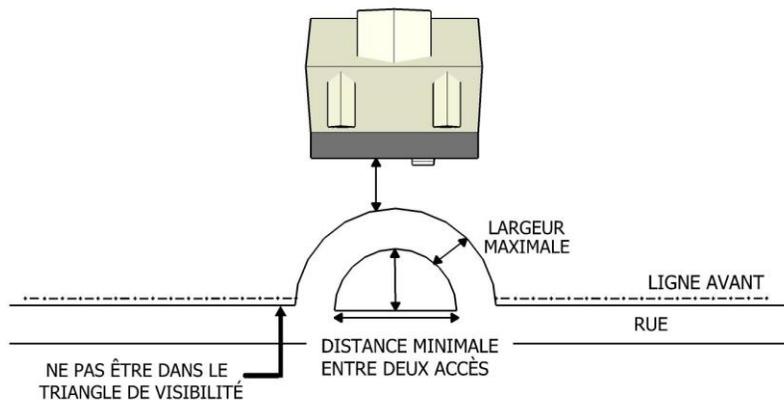
Le nouvel article 255 étant libellé dans son intégralité comme suit :

ARTICLE 255 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une allée d'accès et une aire de stationnement en forme de demi-cercle sont autorisées aux conditions suivantes :

- a) le terrain a une largeur de 40 mètres et plus;*
- b) la largeur d'une allée d'accès ne doit pas excéder 5 mètres;*
- c) 2 accès doivent être distants d'au moins 10 mètres l'un de l'autre;*
- d) l'aire de stationnement doit être distante d'au moins 2 mètres du bâtiment principal;*
- e) l'aire de stationnement doit respecter un rayon minimal de 5 mètres à partir de la ligne avant du terrain;*
- f) dans le cas d'un terrain d'angle, l'allée d'accès et l'aire de stationnement ne doivent pas empiéter à l'intérieur du triangle de visibilité.*

Aménagement d'une aire de stationnement en demi-cercle



Une allée d'accès et une aire de stationnement ayant une pente de 10% ou plus sur une longueur d'un mètre doit respecter les conditions suivantes :

- A) Un plateau de 6 mètres ayant une pente d'au plus 6% doit être aménagé au sommet de la pente;*
- B) L'allée d'accès doit être aménagée de telle façon que les eaux de ruissellement et de pluie ne soient en aucun cas dirigées vers l'emprise de la rue.*

Article 6 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Adoption du règlement n° 1007 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

SUJET REPORTÉ

No 5686-07-16
Autorisation d'émission d'un constat d'infraction – 196, chemin Filion

Attendu qu'une inspection à la propriété du 196, chemin Filion a révélé une non-conformité relative au règlement concernant les nuisances;

Attendu qu'un avis a été transmis à la propriétaire de ladite propriété;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Urbanisme à émettre un constat d'infraction pour nuisance à la propriétaire du 196, chemin Filion.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

No 5687-07-16
Autorisation de
mandater le
Service de
l'Urbanisme de
produire un plan
d'aménagement
d'ensemble (PAE)
sur les lots
1 919 716,
1 919 122,
1 922 058,
1 919 161 et
1 919 233

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accorder le mandat au Service de l'Urbanisme de produire un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) sur les lots 1 919 716, 1919 122, 1922 058, 1919 161 et 1 919 233.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Urbanisme

Avis de motion –
Règlement modifiant
les dispositions du
chapitre 6 du
règlement de
zonage 1001
concernant la
hauteur des clôtures

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil d'un projet de règlement modifiant les dispositions du chapitre 6 du règlement de zonage 1001 concernant la hauteur des clôtures.

No 5688-07-16
Autorisation
d'inscription à la
formation
RCR/DEA/OXY pour
les pompiers (ré-
certification)

Attendu la recommandation du directeur du Service de la Sécurité incendie d'inscrire les pompiers ciblés à la ré-certification en RCR/DEA/OXY;

Attendu que ladite formation sera tenue lors d'un entraînement ou entretien prévu au calendrier des activités 2016;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur du Service de la Sécurité incendie à procéder à l'inscription à la formation RCR/DEA/OXY pour les pompiers (ré-certification) auprès de l'entreprise SOS Technologies au coût d'environ 100 \$ par pompier (environ 18 pompiers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directeur du Service de la Sécurité incendie

No 5689-07-16
Autorisation
d'émission de
constats
d'infraction –
9, chemin des
Cerisiers

Attendu que des travaux majeurs ont été effectués à la propriété du 9, chemin des Cerisiers sans aucune autorisation municipale;

Attendu que le terrain de la propriété est limité dans les possibilités de construction;

Attendu qu'un puits a été foré sans aucune autorisation municipale;

Attendu qu'il y a une infraction à la réglementation municipale, article 29 du règlement sur les permis et certificats n° 1004;

Attendu que des travaux d'installation des éléments septiques ont été effectués au complet sans aucune autorisation municipale;

Attendu que le rapport de caractérisation des sols n'a pas été analysé et qu'il n'y a pas eu de validation sur le terrain;

Attendu qu'il s'agit d'une infraction à la réglementation provinciale du Q-2., r.22;

Attendu que lesdits travaux majeurs ne sont pas conformes entre eux;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre les constats d'infraction appropriés en fonction des différents règlements au propriétaire du 9, chemin des Cerisiers.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

cc : Directrice du Service de l'Environnement

No 5690-07-16
Autorisation
d'émission de
constat d'infraction –
317-319, chemin
Filion

Attendu que des travaux d'abattage d'arbre ont été exécutés sur la propriété du 317-319, chemin Filion;

Attendu que lesdits travaux ont été exécutés sans l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 45 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer au

propriétaire du 317-319, chemin Filion un constat d'infraction pour des travaux d'abattage d'arbre effectués sans permis et sans certificat d'autorisation.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 5691-07-16
Autorisation
d'émission de
constats d'infraction –
86, chemin des
Mouettes

Attendu que des travaux de déboisement complet en rive et en littoral ont été effectués sans autorisation municipale à la propriété du 86, chemin des Mouettes;

Attendu que le propriétaire de ladite propriété a été rencontré à plusieurs reprises quant à ses responsabilités de propriétaire riverain;

Attendu que le terrain est occupé par un cours d'eau ayant une partie en surface et une partie canalisée;

Attendu que le milieu naturel était conforme avant lesdits travaux;

Attendu qu'il y a eu intervention du contrôle de la végétation en rive et en littoral du cours d'eau;

Attendu qu'il y a eu des travaux de déboisement complet en rive et en littoral du cours d'eau sans autorisation municipale;

Attendu qu'il y a des infractions aux articles 595 et 596 du règlement de zonage municipal n° 1001;

Attendu qu'il y a eu intervention et modification volontaire à l'intégrité et le caractère naturel du littoral du cours d'eau;

Attendu qu'il y a maintenant des foyers d'érosion et de la sédimentation au littoral du cours d'eau et dans les milieux naturels adjacents;

Attendu qu'il y a des infractions aux articles 598 et 614 du règlement de zonage municipal n° 1001;

Attendu qu'il y a eu des travaux d'abattage d'arbres en rive et en littoral du cours d'eau sans autorisation municipale;

Attendu qu'il y a une infraction à l'article 45 du règlement municipal n° 1004 sur les permis et certificats;

Attendu que la rive doit être renaturalisée obligatoirement sur les cinq (5) premiers mètres, idéalement sur les dix (10) mètres;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à émettre au

propriétaire du 86, chemin des Mouettes des constats d'infraction applicables et à obtenir une ordonnance de la cour supérieure pour la renaturalisation de la rive et la cessation sédimentaire au cours d'eau et aux milieux naturels adjacents.

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la Municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

No 5692-07-16
Mandat – Gestion
Environnement MM

Attendu qu'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en avril 2016 relativement au projet d'installation d'un quai et d'une passerelle en rive et en littoral du lac Marois;

Attendu que l'analyste du MDDELCC attitré au dossier demande davantage de renseignements, notamment :

- Plus de précisions techniques;
- Une étude de caractérisation du milieu physique global;
- Détails sur la gestion quant aux infrastructures

Attendu que la majorité des questions seront répondues par la Directrice du Service de l'Environnement sauf pour l'étude de caractérisation du milieu physique global;

Attendu que l'étude de caractérisation du milieu physique global sera donnée à l'externe à une firme spécialisée en environnement;

Attendu que ce rapport est exigé par l'analyste du MDDELCC pour obtenir le certificat d'autorisation;

Attendu que trois estimations des coûts pour une telle étude ont été demandées;

Attendu que la firme Gestion Environnement MM a soumis le prix le plus bas;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement de mandater la firme Gestion Environnement MM au coût de 1 500 \$ taxes en sus afin d'obtenir une caractérisation du milieu physique global pour compléter le dossier d'installation d'un quai et d'une passerelle au lac Marois selon les exigences du MDDELCC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Dépôt du rapport
de l'étude
hydrogéologique –
Puits d'alimentation
à la mairie

Le rapport de l'étude hydrogéologique relativement au puits
d'alimentation en eau souterraine à la mairie est déposé au Conseil.

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de mai et juin 2016 est déposée au
Conseil.

Période de
questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 21 h

Fin : 21 h 30

No 5693-07-16

Levée de la
séance

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par
madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à
21 h 30 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier